

23P12

Lac McCabe

Légende

Carte des titres miniers

**Statut:**  
 A-Actif, S-Suspendu, K-En renvoi, Y-Proposition de conversion  
 D-Terrain visé par une demande de désignation, E-Exploité  
 B-Abandonné, N-Refus de renouveler, Z-Désistement, R-Révoqué  
 P-En demande de renouvellement, U-Refusé

**Statut:**  
 A-Actif, S-Suspendu, K-En renvoi, D-En demande, E-Exploité  
 N-Refus de renouveler, Z-Désistement  
 R-Révoqué, B-Abandonné, U-Refusé

**Différents:**  
 Aire de titres en traitement  
 Bail d'exploitation en fonds marins (BEF)  
 Terrain arpenté non désignable  
 Centre géométrique du terrain faisant l'objet du claim  
 Bail d'exploitation de substances minérales de surface (BESM)  
 Aire d'extraction  
 Autorisation sans bail  
 Certificat d'autorisation  
 Déclaration de conformité  
 CM (concession minière) ou BM (bail minier)  
 BEP (Permis d'exploitation sous forme de bail)

Le chiffre identifie le numéro du site, la lettre dans la partie inférieure gauche identifie la substance extraite et celle dans la partie droite le statut du site d'extraction

**Substance extraite:**  
 A: Argent, C: Cuivre, O: Orpèbre, U: Aurore  
 B: Sable de silice, I: Indesinable, P: Pierre concassée, X: Calcite  
 C: Calcaire, T: Terre grasse, R: Roches minérales  
 E: Pierre dimensionnelle, M: Moraine, S: Sable  
 G: Minerai de fer, N: Terre noire, T: Toute

**Statut du site d'extraction:**  
 O: Ouvert sous conditions, C: Ouvert, F: Fermé, N: Non autorisé, T: En traitement

**Contrainte à l'activité minière**

**Contrainte majeure**  
 Terrain réservé à l'État ou soustrait au jachonnement, à la désignation sur carte ou par l'effet d'une autre loi  
 Périmètre urbanisé  
 Terrain soustrait au jachonnement et à la désignation sur carte par arrêté ministériel  
 Terrain faisant l'objet d'exploitation minière pour le pétrole (le jachonnement est permis)  
 Terrain où le droit de jachonner et de désigner sur carte est temporairement suspendu  
 Terrain faisant l'objet d'un renvoi au ministre  
 Terrain incompatible avec l'activité minière

**Contrainte mineure**  
 Terrain où l'exercice d'activités minières est assujéti aux conditions et obligations décrites par le ministre  
 Terrain faisant l'objet d'une étude par le ministre

**Entente d'Eeyou Istchee Baie-James**  
 Terres de catégorie II  
 Terres de catégorie III

**Entente Première Nation Abitibiwinini**  
 Entente Pitagou

**Entente de principe d'ordre générale (EPOG)**  
 Nissanan de Besiamite, Essipik, Masheueksh, Nutsashkuan

**Frontières**  
 Frontière internationale  
 Frontière interprovinciale  
 Frontière Québec-Terre-Neuve-et-Labrador (cette frontière n'est pas définitive)

Déclinaison moyenne approximative au centre de la carte en 1998 est de 27°16' orient avec une variation annuelle déclinatoire de 9,07  
 Système de référence géodésique North American 1983  
 Projection UTM (Universal Transverse Mercator)  
 ZONE 20  
 48°30'00" Coordonnée géographique  
 648000m E. Coordonnée UTM, Zone 20

0 1 2 3 4  
 Kilomètres

**AVIS IMPORTANT**  
 Le fond topométrique de cette carte est une compilation de différents levés et ne doit jamais être utilisé au même titre qu'un plan signé par un arpenteur-géomètre. D'autre part, la localisation des titres miniers n'a pas de valeur légale et ne peut être utilisée qu'à titre indicatif. En conséquence, le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles décline toute responsabilité pouvant résulter de l'utilisation de cette carte et ne garantit aucunement l'exactitude des données qui y sont exprimées.

